

Annick Petrus, sénateur LR, arrêtée avec 22 kilos de tabac de contrebande à Roissy !

écrit par Monique B | 29 mai 2025





Cerise sur le gâteau, la délinquante ne sera pas poursuivie. On apprend qu'une convention (entre qui ? L'Etat français et tous les dealers de France et de Navarre ?) permet aux fraudeurs qui se « contentent » de 150 cartouches en contrebande ne sont pas poursuivis par la justice. Il leur suffit de payer une « amende transactionnelle »... Qui a décidé et fait voter un tel arrangement ? Et on ne sait pas tout. Ou comment encourager les trafiquants à continuer, en bénéficiant d'une impunité absolue. Il leur suffit de limiter le nombre de produits illicites pour s'en tirer avec une amende... il faut croire que nos pauvres sénateurs crèvent de faim, qu'ils sont obligés d'améliorer l'ordinaire pour survivre... Je vous invite à protester auprès de LR et du Sénat. Peut-on décemment accepter qu'un sénateur fasse impunément du trafic ? Il doit être démis de ses fonctions, non ????

Contrôlée par la douane à l'aéroport de Roissy avec 110 cartouches de cigarettes de contrebande, la sénatrice Les Républicains de Saint-Martin Annick Petrus a dû s'acquitter d'une amende de 4 900 euros. La marchandise lui a été confisquée.

Après avoir atterri à Roissy le 4 mai dernier, la sénatrice Les Républicains de Saint-Martin Annick Petrus, qui partage son temps entre Paris et les Antilles françaises, a été contrôlée par la douane avec en sa possession 110 cartouches de [cigarettes non déclarées](#), [relate Médiapart](#).

14 250 euros de marchandise

La marchandise représentant 22 kilos de tabac pour une valeur de 14 250 euros. Elle était contenue dans une grande valise, précise le média. Si la sénatrice risquait trois ans de prison pour ce délit, elle a finalement échappé à des poursuites grâce à une convention entre l'administration des douanes et le parquet de Bobigny. Cette convention prévoit que les fraudeurs en possession de **150 cartouches de cigarettes maximum peuvent trouver un « arrangement transactionnel »** sans intervention de la justice. Pour cela, la personne concernée doit se soumettre au paiement d'une amende. C'est ce qu'il s'est passé pour la sénatrice qui a donc dû payer 4 900 euros et qui a vu la marchandise être confisquée.

<https://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/7227809381306414/une-senatrice-arretee-avec-22-kilos-de-tabac-de-contrebande-a-laeroport-de-roissy>